

A propos de...

LA CONSCRIPTION : DEUX SIÈCLES D'HISTOIRE (1798-1997)

« Tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie ». Par ces quelques mots, la loi Jourdan ouvre l'histoire de la conscription française, établissant le lien entre l'armée et la nation.

Durant tout le XIX^e siècle, le principe est posé d'un service de très longue durée mais effectué par un petit nombre de conscrits ayant tiré un mauvais numéro et qui ne peuvent payer un remplaçant pour partir à leur place.

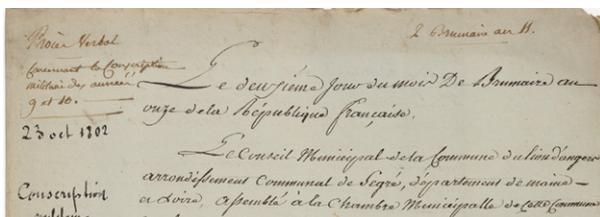
C'est à la III^e République qu'il reviendra d'établir un service militaire universel et personnel. Avec l'école, la caserne devient l'autre pilier de la République. Par sa généralisation, le service militaire transforme l'obligation en devoir, en rite accepté sinon subi du passage à l'âge d'homme, unissant les conscrits de la classe dans une fraternité qui perdurera dans les tranchées.

La fin des conflits en Europe, les transformations de la société française et les attentes de sa jeunesse laissent finalement place à une professionnalisation de l'armée et à son corollaire, la suspension du service, devenu national, décidée par le président Jacques Chirac en 1997.

1 - MAUVAIS NUMÉROS ET REMPLACEMENTS

La loi Jourdan du 5 septembre 1798 prévoit l'inscription sur les registres de la municipalité - la **conscription** - de tous les hommes âgés de 20 à 25 ans. Les plus jeunes fournissent le **contingent** nécessaire de l'armée en temps de paix, pour une durée fixée à cinq ans, service armé qui peut se prolonger de manière illimitée en temps de guerre, notamment lors des conquêtes napoléoniennes. Le choix est ainsi fait d'un service de longue durée pour de petits effectifs, permettant une conscription mieux acceptée par la population, d'autant que les « départements vendéens » comme le Maine-et-Loire en sont exemptés pour les premières levées. La pratique du tirage au sort et du remplacement ne figurait pas dans la loi Jourdan mais s'impose très vite comme une réalité nécessaire dès les premiers appels. Les conscrits réunis au chef-lieu du canton tiraient au sort le bon ou le mauvais numéro qui devait leur permettre de rester dans leur foyer ou les contraindre à un service interminable qui les transformait en « vieux soldats » incapables de se réadapter à la vie civile après des années passées sous l'uniforme.

► Doc 2 : Procès-verbal concernant la conscription, 23 octobre 1802 (93 AC 5H1)



[...] Le dix frimaire an onze de la république française huit heures de la matinée.

Le conseil municipal de la commune du Lion-d'Angers réuni au lieu ordinaire de ses séances es personnes des soussignés et auxquels se sont joints les citoyens Jean Jannay maire de la commune de Montreuil-sur-Maine, René Métrail maire de la commune d'Andigné, Jacques Bédout et René Deslandes maire et adjoint de la commune de Brain-sur-Longuenée et Jean Poirier maire de la commune de Vern.

[...] Le conseil a ensuite arrêté la liste des jeunes gens qui se trouvent de la conscription de l'an neuf au nombre de trente quatre et celle des jeunes gens qui se trouvent de la conscription de l'an dix au pareil nombre de trente quatre.

Le conseil [...] a déclaré aux conscrits qu'ils étaient libres pendant l'espace de quatre heures de faire entre eux et de gré à gré tous les arrangements qu'ils jugeront convenables pour fournir le contingent demandé aux communes réunies qui est de quatre, savoir deux pour l'armée et deux pour la réserve. Tous les jeunes étant unanimement d'accord de prendre la voie du sort, le président a de suite annoncé aux

conscrits de l'an neuf qu'il allait mettre dans une urne trente quatre billets dont trente deux blancs et un sur lequel serait inscrit, conscrit pour l'armée et sur un autre conscrit pour la réserve. Procédant ensuite au tirage suivant l'appel nominal Jacques Porcher domicilié et natif du Lion-d'Angers le 27 janvier 1780 a amené le billet conscrit pour la réserve et Sébastien Gautier natif de Louvaines le 11 septembre 1780 et domicilié de Vern, a amené le billet conscrit pour l'armée. [...] Le dix septième jour du mois de frimaire l'an onze de la République française.

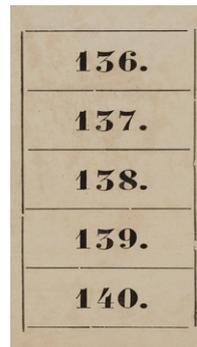
Le nommé Sébastien Gautier, [...] tombé au sort pour conscrit de l'armée de l'an neuf, [...] s'est présenté et a déclaré [...] qu'il était dans l'intention de se faire remplacer par Bonaventure Bain, né au Louroux le 28 avril 1780 et domicilié de Vern qui a satisfait à la loi du 28 floréal an 10 concernant la conscription et est inscrit au tableau des jeunes gens de la conscription de l'an neuf pour le numéro 18. Lequel dit Bonaventure Bain comparant a déclaré être bien dans l'intention de remplacer le dit Sébastien Gautier ce que le conseil municipal a accepté. [...]

Le dix huitième jour du mois de frimaire l'an onze de la République française

[...] Le nommé Jacques Porcher né au Lion-d'Angers le 27 janvier 1780, domicilié dite commune du Lion-d'Angers tombé au sort pour conscrit de la réserve de l'an neuf, [...] s'est présenté et a déclaré [...] qu'il était dans l'intention de se faire remplacer par Pierre Hyvert, compagnon tisserand né à Saint-Sauveur-de-Flée arrondissement de Segré de ce département [...]

► Doc. 3 et 4 : Convocation et bulletins de tirage au sort, Le Lion d'Angers, 1846 (93 AC 1H2/1)

Le pouvoir civil joue un rôle central dans la mise en place de la conscription. C'est lui qui, par l'intermédiaire du maire ou du préfet, fixe les modalités de l'inscription, les dates et lieux des conseils de révision ou des tirages au sort. Le maire est responsable du bon déroulement des opérations.



Questions

- 1 - D'après vos connaissances, comment se justifie la nécessité de la conscription en 1798 ?
- 2 - Que veut exprimer la phrase « Tout Français est soldat et se doit à la défense de la Patrie » ?
- 3 - D'après les documents présentés, peut-on dire que la mise en œuvre de la conscription respecte le principe d'égalité prévu par cette loi ?

Dès 1802 des possibilités de remplacement militaire sont instituées. D'abord limitées car il fallait trouver le remplaçant dans la même classe ou le même canton pour prendre la place d'un conscrit déserteur, puis plus ouvertes, favorisant la création de nombreuses compagnies de remplacement offrant leurs services, moyennant finances, aux mauvais numéros. Ces remplaçants sont bien souvent d'anciens soldats récemment libérés ou bien des journaliers, riches seulement de leurs bras à louer et prêts à partir pour échapper à une vie précaire. Le contingent devenant de plus en plus important, il faut chercher plus loin ces remplaçants et les payer davantage lorsque la guerre menace.

Durant tout le XIX^e siècle, sous tous les régimes politiques, les débats récurrents sur la conscription et ses modalités ne remettront jamais en question cette possibilité offerte aux plus aisés de se voir remplacer par d'autres dans l'accomplissement de leur devoir militaire.

► **Doc 5 : Traité de remplacement. Étude de M^e Fonteneau, notaire à Angers, 13 août 1870 (5 E 6/119)**

Devant M^e Fonteneau et l'un de ses collègues notaires à Angers soussignés.

Ont comparu

Monsieur René Joseph Payé, agent d'affaires demeurant à Angers, boulevard de l'hôpital

D'une part

Et M. Victor Léon Le Gris, propriétaire demeurant à Ardannes, commune de Corzé.

D'autre part.

Lesquels ont dit et arrêté ce qui suit.

Par acte passé devant M^e Fonteneau l'un des notaires soussignés le premier de ce mois, M. Payé s'est obligé à fournir à M. Le Gris un remplaçant dans le cas où il serait appelé au service comme garde mobile moyennant un prix de deux mille six cents francs.

Depuis ce traité une loi nouvelle ayant changé les conditions dans lesquelles les remplaçants pouvaient se recruter, M. M. Payé et Le Gris ont modifié ainsi qu'il suit leur précédent traité.

Par ces présentes M. Payé s'oblige à présenter un remplaçant au conseil de révision du département du Maine-et-Loire, quand il sera utile pour remplacer M. Le Gris au service militaire, et de garantir la désertion du remplaçant pendant l'année de responsabilité voulue par la loi, et d'en fournir autant que de besoin sera pour assurer la parfaite libération du remplacé.

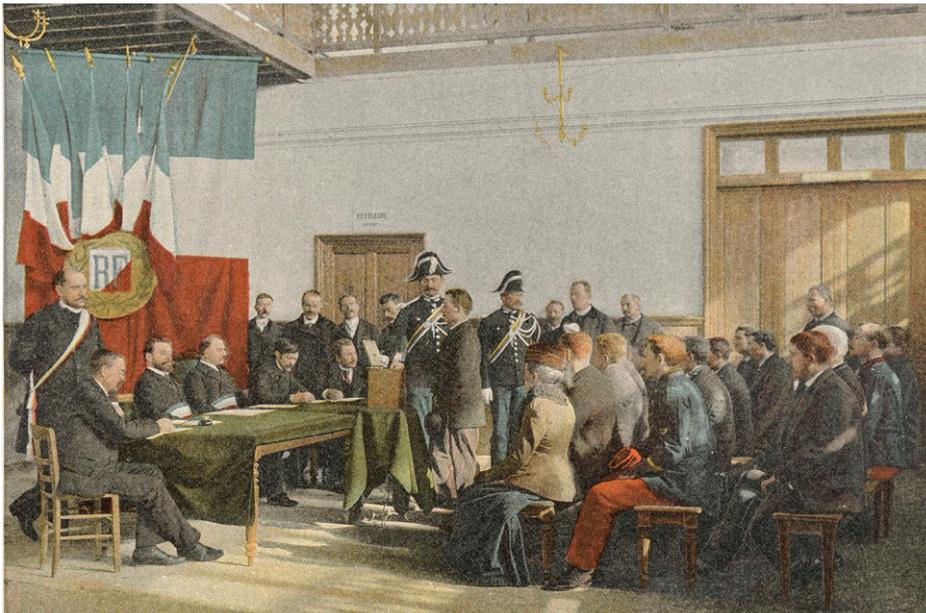
Dans le cas où M. Payé ne pourrait faire admettre un remplaçant par le conseil de révision avant le départ, il s'engage à faire admettre un remplaçant au régiment par lequel serait désigné Monsieur Le Gris comparant ; le tout aux frais de M. Payé. [...]

Comme indemnité de l'engagement pris par M. Payé, M. Le Gris s'oblige à élever à six mille francs l'indemnité primitivement fixée à deux mille six cents francs.

L'an mil huit cent soixante-dix, le treize août. En présence de Mad. Veuve Le Gris mère du comparant.

> 5 jours plus tard M. Payé signe une quittance de remplacement pour M. Legris par M. Charles Verron, tailleur de pierre à Saint-Georges-sur-Loire qui accepte le remplacement contre une somme de 3 000 francs.

► **Doc 6 : Le tirage au sort, illustration tirée de l'Album militaire, vers 1900. Coll. Musée du Génie, Angers.**



Avec l'instauration de la III^e République, le tirage au sort puis le conseil de révision deviennent des temps forts de la citoyenneté. Le lien entre l'Armée et la Nation est célébré dans toutes les communes et fait l'objet de nombreuses photographies ou illustrations qui immortalisent ce moment.

Questions

- 1 - Pourquoi le remplacement est-il signé devant notaire ?
- 2 - À votre avis, à quoi est due l'augmentation du prix demandé pour le remplacement entre le 1^{er} et le 13 août 1870 ?
- 3 - Relevez dans le document 5 l'origine sociale des contractants.

2 - VERS LA CONSCRIPTION UNIVERSELLE

La loi de 1872, premier élément du redressement militaire français après le désastre de 1870, interdit tout recours au remplacement et institue un service militaire obligatoire et personnel de cinq ans ou d'un an selon le numéro tiré. Pour autant, on est encore loin d'un service universel qui verrait tous les jeunes gens d'une même classe sous les drapeaux car les motifs d'exemption, d'ajournement et de réforme sont nombreux. Moins de la moitié d'une classe effectue réellement un passage sous les drapeaux. Progressivement au cours du XX^e siècle, les motifs de réforme se réduisent et, pour la plupart, disparaissent. La loi de 1905 qui supprime la plupart des dispenses établit enfin le début d'une réelle universalité du service armé.

N ^{os} D'ORDRE des décisions du Conseil.	COMMUNE à laquelle appartient LES JEUNES GENS.	N ^o échu au TIRAGE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE RÉVISION.			OBSERVATIONS.
				DÉCISION.	MOTIF DE LA DÉCISION.	CLASSEMENT.	
Classe de 1873.							
3141	Le Merillais	1	Vincent françois	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	
3146	La Commeray	2	Hardouin Auguste	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	
3147	Affrount-le-Vieil	3	Marin Auguste	Bon, dispensé	Bon, dispensé	Bon, dispensé	2 ^e
3148	do	4	Fillet Paul Marie	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3149	La Chapelle-Affrount	5	Berrier Louis	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3150	Bourgneuf	6	Moudailler jacques	ajourné à un an	ajourné à un an	ajourné à un an	5 ^e
3151	La Commeray	7	Eugène Adolphe	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3152	Laurent de la Rami	8	Bernard Mathurin Pierre	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3153	La Chapelle-Affrount	9	Berrier Louis Alexandre	Bon, dispensé	Bon, dispensé	Bon, dispensé	2 ^e
3154	Bourgneuf	10	Brun René	Bon, dispensé	Bon, dispensé	Bon, dispensé	2 ^e
3155	La Commeray	11	Pilon Jean François	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3156	Affrount-le-Vieil	12	Boursier Jules	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3157	La Chapelle-Affrount	13	Gromault Paul Alfred	Bon absent	Bon absent	Bon absent	3 ^e
3158	Le Merillais	14	Wesjovic Mathurin Emile	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3159	La Chapelle-Affrount	15	Chapron Amélie Marie	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3160	do	16	Guier jacques Marie	ajourné à un an	ajourné à un an	ajourné à un an	5 ^e
3161	Moufjean	17	Mette Louis Joseph	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	1 ^{er}
3162	Le Merillais	18	Boungre Ferdinand	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	Ex ^{ti} de tout service	4 ^e
3163	Affrount-le-Vieil	19	Bourget Auguste Alfred	Bon, service armé	Bon, service armé	Bon, service armé	

Parmi les principaux motifs de dispenses prévus par la loi au XIX^e siècle et peu modifiés par la suite, on distingue les critères physiques (défaut de taille, malformation, mauvaises dents), les critères familiaux (marié avec enfants, fils aîné de veuve ou aîné d'orphelins), les critères professionnels (ecclésiastiques, enseignants) ou encore les critères sociaux (frère d'un militaire au service ou mort au service)... Les jeunes gens ajournés sont en permanence sous la menace d'une nouvelle loi ou d'un nouvel appel de contingent lié aux expéditions militaires ou aux menaces des pays voisins. La mobilisation générale du 2 août 1914 avec le rappel de nombreux réformés ou exemptés des classes précédentes et la mobilisation de vingt-cinq classes de 1889 à 1914 sera la première mise en œuvre de cette nouvelle armée nationale issue de la conscription. Pour la première fois, des générations entières ayant reçu la même instruction militaire sont appelées à servir sous l'uniforme.

► Doc 7 : Délibération du Conseil de révision, Canton de Saint-Florent-le-Vieil, 1873 (1 R 92)

N ^o D'ORDRE des décisions du Conseil.	COMMUNE à laquelle appartient LES JEUNES GENS.	N ^o échu au TIRAGE.	NOMS ET PRÉNOMS.	DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL DE RÉVISION.			OBSERVATIONS
				DÉCISION.	MOTIF DE LA DÉCISION.	CLASSEMENT.	
2164	Beausse	20	Baronin Auguste Adolphe	bon, dispensé	frère au service	2 ^e	
2165	Moutjean	21	Bisquies François Bernard	bon, dispensé	aîné d'orphelins	2 ^e	
2166	do	22	Bléain Eliant Charles	Un bon, 4 ^{me} pour production de pièces constatant position des frères Bléain, jeune et...		2 ^e	De l'avis de l'ancien conseil n. n. 1879.
2167	do	23	Bouillebault Edouard Pierre	Et 1 ^{er} du service armé bon, service auxiliaire général	mauvaise conformation	2 ^e	
2168	Saint de la Haine	24	Gallard Henri Amédée	Et 1 ^{er} du service armé bon, service auxiliaire	différence de bras droit	4 ^e	
2169	Saint du Motay	25	Qare Pierre	bon, dispensé	frère au service	2 ^e	
2170	Le Mesnil	26	Jolivet Jacques	bon, service armé	"	1 ^{er}	10
2171	Saint du Motay	27	Malinge Louis Gonzague	bon, service armé	"	1 ^{er}	11
2172	La Courmayeur	28	Froger Louis Charles	bon, service armé	"	1 ^{er}	12
2173	Saint du Motay	29	Delarunay Hélie	bon, service armé	"	1 ^{er}	13
2174	Beausse	30	Haras Henri	bon, dispensé	frère mort au service	2 ^e	
2175	Moutjean	31	Brisset Mathurin Louis	bon, dispensé	frère mort au service	2 ^e	
2176	Saint-Vieil	32	Brancheau Auguste Jean Marie	bon, service armé	"	1 ^{er}	14
2177	Saint du Motay	33	Gourdon Hilair Jean	bon, dispensé	Engé décédé dans l'inst ^{on} publique	3 ^e	2
2178	Beausse	34	Gabori Armande Amédée	bon, service armé	"	1 ^{er}	15
2179	Moutjean	35	Marchand Pierre	bon, service armé	"	1 ^{er}	16
2180	do	36	Mestlet François	bon, service armé	"	1 ^{er}	17
2181	Le Mesnil	37	Chiquat Louis Marie	Et 1 ^{er} du service armé bon, service auxiliaire	différence de nez	4 ^e	3
2182	Botz	38	Rambault Joseph	ajourné à un an	faiblesse de constit ^{on}	5 ^e	3
2183	Saint-Vieil	39	Clement Charles	ajourné à un an	faiblesse de constit ^{on}	5 ^e	4

Questions

- 1 - Construisez un tableau reprenant les principaux motifs d'ajournement, d'exemption ou de réforme du service militaire en fonction des critères physiques, professionnels, sociaux ou familiaux.
- 2 - À travers l'exemple de ce document, calculez quel pourcentage des jeunes gens tirés au sort effectueront réellement leur service militaire.

3 - LA CASERNE, L'AUTRE ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les lois de la III^e République, votées entre 1872 et 1905 qui rendent le service militaire obligatoire, universel et personnel, augmentent de manière considérable le nombre de conscrits appelés au titre du contingent. C'est désormais plus de la moitié d'une classe d'âge qu'il faut maintenant accueillir dans des locaux souvent inadaptés. Pour faire face à ce défi du nombre, les municipalités prennent en charge la construction et l'entretien des casernes républicaines dont l'architecture va marquer de manière durable le paysage urbain. Cet encasernement doit aussi permettre une diffusion des valeurs de la République, mettant en avant morale et hygiène. C'est aussi l'occasion d'un premier brassage social sinon national, les conscrits étant généralement appelés à effectuer leur service dans les régiments de leur département. Pour le Maine-et-Loire c'est la période de construction des grandes casernes urbaines édifiées entre 1864 et 1918 et abritant les régiments angevins du 135^e d'Infanterie, du 6^e Génie et du 25^e Dragons à Angers, et du 77^e d'Infanterie dans la nouvelle caserne Tharreau à Cholet.

► Doc 8 : Fêtes de l'inauguration des nouvelles casernes, Angers, 27 mars 1904 (6 Fi 5297)



► Doc 9 : Extrait du discours prononcé lors de l'inauguration de la caserne Briseptière (Desjardins)

« [...] Aussi professons-nous une sorte de culte pour qui la sauvegarde [la Patrie], pour l'armée qui, dans le silence de l'abnégation et de l'étude abrite, par la confiance qu'elle inspire, les travaux et les joies de la paix, les évolutions normales de la prospérité de la France et de la République. Ce sont ces sentiments qui, en tout temps et en toutes circonstances ont déterminé la ville d'Angers à accorder à l'Administration de la Guerre de larges subsides pour l'aider à créer de nouveaux services militaires devenus indispensables ou pour en améliorer d'autres jugés insuffisants. Grâce à ce concours pécuniaire, l'administration de la Guerre est parvenue à installer ici le dépôt de remonte, à construire le quartier de cavalerie, à édifier la caserne du Génie, et tout récemment celle du régiment d'infanterie ainsi que le pavillon des militaires contagieux à l'Hôtel-Dieu, à l'inauguration desquels il a été procédé solennellement aujourd'hui. » Charles Bouhier, Maire d'Angers. *Le Petit Courrier*, lundi 28 mars 1904

► Doc 10 : Illustration tirée de l'album militaire, vers 1900. Coll. Musée du Génie, Angers.



► Doc 11 : Caserne Tharreau du 77^e d'infanterie, Cholet (6 Fi 2278)



► Doc 12 : Propos rapportés par le *Petit Courrier* du Général Peigné lors de l'inauguration des nouvelles casernes à Angers le 27 mars 1904

« Il est particulièrement reconnaissant à la ville d'Angers et à la municipalité d'avoir fait beaucoup pour l'amélioration du sort du soldat en construisant des casernes hygiéniques. Le rôle de l'armée et celui de la nation se tiennent. La nation c'est l'armée d'hier ; l'armée c'est la nation de demain ! »

Questions

- 1 - Pour quelles raisons la municipalité d'Angers a-t-elle souhaité l'installation de casernes dans la ville ?
- 2 - Dans les documents 10 à 12, quel est l'élément qui montre que l'armée s'intègre pleinement aux idées de progrès social de la III^e République ?

4 - RITES ET TRADITIONS

L'universalisation du service militaire au xx^e siècle renverse sa place dans la société française. Ce qui était perçu comme une condamnation devient un devoir voire un droit. Il affirme la place du citoyen, détenteur du droit de vote et défenseur de la Patrie. C'est désormais l'exempté ou le réformé qui est l'exception, le passage devant le conseil de révision de la classe permet au jeune homme d'afficher virilité et attachement à la Nation. Dans tous les villages du Maine-et-Loire comme ailleurs, les conscrits endimanchés, parés de cocardes et de rubans paradent au son du clairon derrière le garde champêtre. Ensemble, ils posent devant l'objectif du photographe, cigarette aux lèvres, pour immortaliser l'instant et passent de maison en maison récolter argent et verres de vin. C'est l'affirmation d'un corps viril que retrouvera le jeune conscrit lors des longs mois passés à la caserne, entre ennui et corvées, à compter les jours qui le séparent du « Père Cent » ou de la « quille » symbole de sa libération.

► Doc 13 : Conscrits de Corzé, classe 1898 (11 Fi 3652)



► Doc 14 : Souvenir de conseil de révision, coll. particulière.



► Doc 15 : Calendrier de la classe 1958/1959, coll. Musée du Génie, Angers



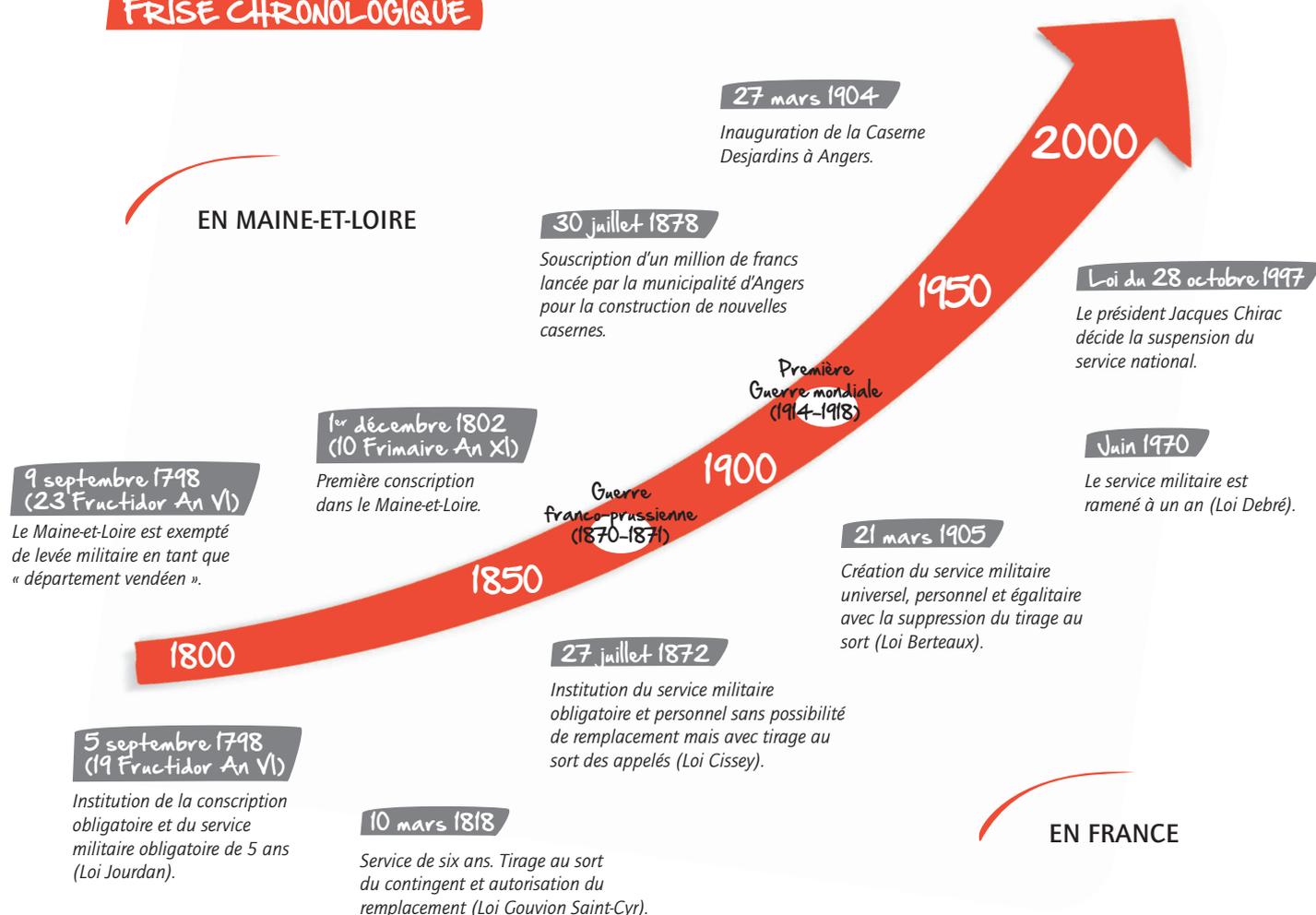
► Doc 16 : Conscrits de Beaufort, classe 1944



Questions

- 1 - Relevez les symboles de la République présents dans l'ensemble des documents de la fiche.
- 2 - Par quels éléments sont également mis en avant les signes manifestant le caractère viril des conscrits ?

FRISE CHRONOLOGIQUE



Lexique

Conscription > Inscription obligatoire sur les registres de la commune des jeunes hommes d'une même classe d'âge, les conscrits, susceptibles d'être appelés au service armé.

Contingent > Partie des conscrits effectivement appelés à faire leur service militaire.

Classe > Ensemble des jeunes hommes inscrits sur les registres de conscription l'année de leurs vingt ans.

Père Cent > Fête célébrant le 100^e jour précédant la libération du contingent.



Venez poursuivre la découverte de ce thème en travaillant directement sur les documents originaux aux Archives départementales...

Couverture > Conscrits de Pellouailles, 1920, coll. particulière.

Bibliographie > - CREPIN Annie, *Histoire de la conscription*, Paris : Folio Histoire, 2009.
- CREPIN Annie, *La conscription en débat*, Artois Presses Université, 1998.

- PORCHET Alain, *L'armée dans la ville, à Angers et en Anjou au 19^e*. Université d'Angers : mémoire de DEA, 1996.

À voir, à faire > Visiter le musée du Génie à Angers
<http://www.musee-du-genie-angers.fr>

Remerciements > Aux membres des Archives départementales et aux membres et bénévoles du musée du Génie d'Angers

Éditeur > Conseil général de Maine-et-Loire / DGA Proximité

Responsable de publication > Archives départementales de Maine-et-Loire / Élisabeth VERRY, Directeur

Texte > Christophe BARLIER, professeur d'histoire-géographie, chargé de mission Archives départementales et Musée du Génie

Photographie > Éric JABOL

Coordination > Sarah BOISANFRAY, médiatrice culturelle du Service éducatif

Conception et réalisation > Manuela TERTRIN, CAUE de Maine-et-Loire

Impression > ICI (Cholet)